



# Règlement du

# Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Sauveur



## I. Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Sauveur est constitué de 7 à 17 ans révolus (jusqu'à la veille du jour anniversaire de leurs dix-huit ans), résidant sur la commune de Saint-Sauveur.

Il sera composé de 19 jeunes conseillères et conseillers tirés au sort parmi la liste des candidates et candidats. Les autres candidats non retenus seront suppléants.

La durée du mandat est fixée à deux (2) années.

## II. Rôle du CMJ

- ❖ Être à l'écoute des idées et des propositions des jeunes de la commune, les représenter ;
- ❖ Proposer et réaliser des projets utiles pour tous, tant à l'échelle des écoles que sur l'ensemble de la commune.

Il sera accompagné par les élus de la commune et les différents services selon les projets.

Les jeunes conseillères et conseillers seront invités aux temps forts de la commune comme les commémorations, les cérémonies, ...

## III. Engagement citoyen

L'engagement des enfants suppose celui des parents. Le mandat implique l'assiduité aux différentes réunions (environ une fois par mois).

Les élus du CMJ doivent adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres.

## IV. Fonctionnement

L'activité du CMJ s'organise autour de 2 axes :

- ❖ Le travail en Commission sur des propositions de projets émanant de l'ensemble des jeunes élus
- ❖ Les séances plénières

### ➤ Les Commissions

Elles seront définies par le CMJ lors de la première séance plénière en fonction des thèmes retenus.

Les jeunes élus seront répartis par commission selon le choix de leur thématique. Afin que la charge de travail ne soit pas trop importante, chaque conseillère, conseillers ne pourra siéger à plus de 2 commissions.

Elles auront lieu 1 fois par mois environ pour une durée maximale de 2 h.

L'objectif :

- Travailler ensemble sur les projets
- Etudier la faisabilité des projets
- Etablir le dossier pour présentation et validation en séance plénière

Les commissions seront animées par un ou plusieurs conseillers municipaux. Des intervenants extérieurs pourront participer à ces réunions selon les projets.

### ➤ Les séances plénières

Le CMJ se réunira une fois par trimestre selon l'avancement des projets, afin que chaque commission présente ses projets, qui seront ensuite soumis à discussion, voire votés.

Les décisions prises par le CMJ seront ensuite présentés au Conseil Municipal de Saint-Sauveur.

**Fait à Saint-Sauveur le :** .....

**Prénom, nom et signature de la candidate, du candidat :** .....